



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2011

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Etaient présents : MM. Pierre JUNGES. Daniel DURAND. Laurence RIGUET. Gérard MANCEAU. Solange COURTOIS. Gérard MIRAND. Nathalie FABBRI. Jacques GAILLARD. Chantal JEANDROT. Sylvette PITAULT. Jacques PIEDOUE. Nadine LEROYER. Corinne BLANC. Christophe PITAULT. Benoît BARANGER. Françoise HEYDON. Daniel LE PICHON. Nadine SAILLET. Claude GODIN. Michèle DURAND

Absente excusée : Cécile BOUDSOCQ

Absents excusés avec procuration :

Madame Catherine TENDRON à Madame Chantal JEANDROT
Monsieur Cyrille MOLESINI à Madame Laurence RIGUET
Monsieur Yannis HOUX à Monsieur Christophe PITAULT
Monsieur Didier LEMAIRE à Monsieur Daniel LE PICHON
Madame Mariannick RIPAUD à Madame Françoise HEYDON
Monsieur Jacques AUDEBEAU à Monsieur Daniel DURAND

Secrétaire de séance : Madame Nadine SAILLET

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2011

Après avoir pris en compte la remarque de Madame Michèle DURAND, le conseil municipal procède à l'adoption du compte rendu de la séance du 2 novembre 2011.

 le compte rendu est adopté à l'unanimité par 26 voix

II - ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE

Exposé :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de BOURGUEIL a entamé les travaux d'aménagement d'une aire de stationnement rue Moïse Amirault. Pour donner un cheminement cohérent entre ce nouveau parking et le centre ville, la commune a souhaité acquérir un local jouxtant les parcelles communales incluses dans ce projet. Ce bien, cadastré UA - Section E - n°404, d'une superficie de 37 m² sis rue du Poids à BOURGUEIL est la propriété de Monsieur Robert NOYET domicilié 152 rue du Véron à SAVIGNY en VÉRON.

Une évaluation financière de ce bien a été faite par le Service Départemental des Domaines.

Après négociation, Monsieur NOYET a accepté la proposition d'acquisition faite par la commune au prix de 6 000 € net vendeur.

Projet de délibération :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'estimation du service départemental des Domaines en date du 6 octobre 2011,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les points suivants :

✂ ACQUERIR le local appartenant à Monsieur Robert NOYET domicilié 152 rue du Véron à SAVIGNY en VÉRON, cadastré Section E n°404 pour une superficie de 37m² au prix de 6 000 € net vendeur ;

✂ AUTORISER le Maire à signer l'acte administratif et toutes les pièces afférentes à cette acquisition,

✂ IMPUTER la dépense correspondante au budget de la commune, en section d'investissement - Autorisation de Programme 40 : « Acquisitions Foncières » - Opération 401 : « Terrains - Immeubles » - Article 2115 -

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.

III - REMBOURSEMENT DE FRAIS

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010, le PNR a mené une réflexion sur la place de l'architecture contemporaine dans les espaces bâtis anciens du Parc et a lancé, à ce titre, un concours d'idées auprès d'architectes appelé « maisons passives ligériennes ». Six projets sur 100 ont été retenus parmi lesquels un concernant la commune de BOURGUEIL. Ce projet qui porte sur le quartier Moïse Amirault, élaboré par Florine WALLYN, a été lauréat du concours. Un film documentaire sur les maisons passives ligériennes a été réalisé. La projection de ce documentaire a eu lieu au cinéma de l'Amicale le mardi 15 novembre 2011 en présence de Madame Florine WALLYN.

Par ailleurs, Madame WALLYN s'est rendue au collège Pierre de Ronsard présenter son métier et son projet aux élèves de 3^{ème} dans le cadre de la « découverte des métiers ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement engagés par Madame WALLYN se décomposant comme suit :

- Une nuitée d'hôtel et petit déjeuner : 46,00 €
- Billet SNCF Lille Europe/Port Boulet : 57,10 €
- Billet SNCF Port Boulet/Lille Europe : 36,00 €

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer

- sur le remboursement des sommes énoncées ci-dessus en faveur de Madame Florine WALLYN ;
- sur l'imputation de la dépense correspondante à l'article 6251 « frais voyage et déplacement » du budget de la commune (exercice 2011).

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.

IV - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2010 EN PROVENANCE DE LA CENTRALE NUCLEAIRE D'AVOINE

Le Maire informe ses collègues qu'au cours de sa séance du 19 septembre 2011, la Commission Interdépartementale de répartition du fonds départemental de la taxe professionnelle s'est prononcée sur l'attribution des ressources provenant du fonds Départemental de la Taxe Professionnelle, alimenté par le prélèvement effectué sur la fiscalité de la Communauté de Communes du Véron des cotisations acquittées en 2010 par la Centrale Nucléaire d'AVOINE.

Conformément aux dispositions du décret du 17 octobre 1988, il convient en effet, pour les établissements créés après le 1^{er} janvier 1976, que le projet de répartition en faveur des communes concernées, tel qu'il a été adopté par la Commission Interdépartementale, soit soumis à l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux de la commune d'implantation et de chacune des communes concernées.

Les communes consultées ne sont habilitées à se prononcer que sur la liste des communes concernées et sur le montant des attributions individuelles leur revenant.

L'accord à la majorité qualifiée est acquis si les 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou si la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ont accepté le projet de répartition.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la définition et les attributions en faveur des communes concernées par la Centrale EDF d'Avoine dont le détail se trouve sur le tableau joint à la présente délibération.

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.

V - ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA VIGNE ET DU VIN - Proposition de motion relative à la Libéralisation des droits de plantation

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Européenne a décidé en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Projet de délibération :

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc...) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années), mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Les élus de la commune de Bourgueil sont appelés à délibérer sur les points suivants :

- ***DEMANDER au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;***

- *INVITER le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;*
- *DEMANDER à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;*
- *APPELER le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;*
- *INVITER les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.*

✚ Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.

VI - DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL ACTANT le PRINCIPE d'une SOLLICITATION de la REGION pour l'ACCOMPAGNER dans une DEMARCHE « AGENDA 21 »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Région a marqué sa volonté d'inscrire son action dans une démarche de durabilité. Cet engagement s'est traduit par l'adoption, dès décembre 2003, d'une charte régionale de développement durable et par la réalisation d'un Agenda 21 validé en session du 19 juin 2008.

De façon tout à fait complémentaire, la Région a entrepris depuis 2007 d'accompagner les communes et communautés de communes qui le souhaitent dans l'engagement d'une telle démarche.

La Région portera en 2012 et 2013 la maîtrise d'ouvrage d'une nouvelle mission d'expertise préalable à la mise en place d'un Agenda 21, destinée à identifier les marges de progrès et les besoins méthodologiques de la collectivité par rapport au référentiel national Agenda 21. La Région financera entièrement cette expertise.

Cette mesure d'expertise permettra :

- d'identifier les pratiques de la collectivité en matière de développement durable,
- de préciser les besoins en regard de ces pratiques,
- de définir le mode d'organisation nécessaire à la mise en place d'un Agenda 21.

Les collectivités bénéficiaires seront sélectionnées sur la base d'un appel à candidatures.

Les critères de choix proposés pour les retenir sont les suivants :

- une note de deux pages précisant :
 - les motivations de la collectivité,
 - le mode d'organisation de la collectivité pour s'engager dans un Agenda 21,
 - ses attentes d'une telle démarche,
 - le nom d'un référent technique et d'un élu en charge du projet Agenda 21.
- une délibération de l'autorité exécutant actant le principe d'une sollicitation de la Région pour l'accompagner dans une démarche d'Agenda 21.

A l'issue de cette mission d'expertise, la collectivité aura le choix de s'engager, ou pas, dans l'élaboration d'un programme d'actions « Agenda 21 ».

Si la collectivité est intéressée par cette prestation, un dossier de candidature devra être déposé auprès de la Direction de l'Environnement du Conseil Régional.

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à inscrire la commune dans ce programme ;*
- *DE SOLLICITER la Région Centre pour l'accompagner dans une démarche « Agenda 21 ».*

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.*

RAPPORTEUR : Gérard MANCEAU

VII - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Exposé :

Monsieur Gérard MANCEAU, Maire-adjoint aux Finances et rapporteur, informe les membres du conseil qu'une subvention d'équipement du budget principal vers le budget annexe du Camping doit être versée.

Cette subvention est rendue nécessaire afin d'éviter une augmentation excessive des tarifs du terrain d'accueil des travailleurs saisonniers.

Pour financer la 2^{ème} tranche des travaux de réhabilitation des sanitaires du Terrain d'Accueil des Travailleurs saisonniers (100 000 €) un emprunt a été inscrit au budget (40 000 €) ainsi qu'une subvention de la Région via le Pays du Chinonais (27 800 €).

Après analyse par le Trésorier municipal du résultat prévisionnel 2011 en section d'exploitation (les recettes d'exploitation de l'exercice 2011 sont moins importantes que les prévisions), il ressort que sur l'année 2012 et les exercices suivants, le remboursement d'un prêt de 40 000 € serait difficile à supporter pour les sections d'exploitation et d'investissement.

Cela nécessiterait une augmentation excessive des tarifs notamment ceux de l'électricité.

Projet de délibération :

Considérant l'article L 2224- 1 du CGCT qui impose un strict équilibre budgétaire des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes,

Considérant l'article L 2224-2 qui prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes,

Considérant que le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général, si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

Vu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances,

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ✚ *APPROUVER le versement d'une subvention d'équipement d'un montant maximum de 40 934 € T.T.C. du budget principal vers le budget annexe du Camping (38 800 € H.T.) sur l'exercice 2011.*
 - ✚ *AMORTIR cette subvention d'équipement sur 15 ans tant sur le budget principal que sur le budget annexe du Camping*
 - ✚ *INSCRIRE la dépense correspondante sur le budget principal de la commune au compte 204164 « Subventions d'équipement versées aux établissements à caractère industriel et commercial »*
 - ✚ *INSCRIRE la recette correspondante sur le budget annexe du Camping à l'article 1314 « Subventions d'équipement transférable».*
- ✚ *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.*

RAPPORTEUR : Daniel DURAND

VIII - BUDGET CAMPING - Décision modificative n° 2

Le rapporteur informe ses collègues que des réajustements de crédits doivent être opérés, et il s'avère nécessaire d'approuver la décision modificative budgétaire n° 2 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION						
DEPENSES D'EXPLOITATION					MONTANT	
Chapitre	Article	Op°	F°	Libellé	-	+
60	60612	-	-	Fournitures non stockables (Edf)		2 550,00 €
023	023	-	-	Virement à la section d'investissement	2 550,00 €	
TOTAL					2 550,00 €	2 550,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					MONTANT	
Chapitre	Article	Op°	F°	Libellé	-	+
21	2128	115	-	Clôture	2 550,00 €	
TOTAL					2 550,00 €	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT					MONTANT	
Chapitre	Article	Op°	F°	Libellé	-	+
13	1312	107	-	Subvention de la Région via le Pays du Chinonais		1 200,00 €
13	1314	107	-	Subvention d'équipement de la commune		38 800,00 €

16	1641	107	-	Emprunt	40 000,00 €	
021	021	-	-	Virement de la Section de Fonctionnement	2 550,00 €	
TOTAL					42 550,00 €	40 000,00 €

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.

IX - PERSONNEL TERRITORIAL - Modification du tableau des effectifs suite au transfert du service jeunesse à la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil

Le rapporteur rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, dans le cadre de la prise de compétence Enfance Jeunesse par la Communauté de Communes du Pays de BOURGUEIL, les 4 agents municipaux affectés au service jeunesse seront transférés à la communauté de communes. Les 4 postes (3 à temps complet et 1 à temps non complet) doivent être supprimés du tableau des effectifs de la mairie de BOURGUEIL à compter du 1^{er} janvier 2012. Toutefois, 2 des 4 agents interviennent sur le temps de la pause méridienne pour la surveillance du restaurant scolaire, ce temps de travail est inclus dans leur temps de travail global. La pause méridienne reste de la compétence de la commune, il convient donc de créer 2 emplois à temps non complet pour pourvoir au remplacement des agents transférés.

Il informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 20 octobre 2011.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tableaux des effectifs (temps complet et temps non complet) comme suit :

Tableau des effectifs à temps complet			
Cadre d'emploi	Suppression de postes	Nombre de postes	Date d'effet
Adjoints d'animation territoriaux Catégorie C	Adjoint d'animation territorial de 2 ^{ème} classe IB 297 à IB 388	1	1 ^{er} janvier 2012
	Adjoint d'animation territorial de 1 ^{ère} classe IB 298 à IB 413	2	1 ^{er} janvier 2012

Tableau des effectifs à temps non complet				
Cadre d'emploi	Suppression de postes	temps/semaine	Nombre de postes	Date d'effet
Adjoints d'animation territoriaux Catégorie C	Adjoint d'animation territorial de 2 ^{ème} classe IB 297 à IB 388	28 heures	1	1 ^{er} janvier 2012
Cadre d'emploi	Création de postes	temps/semaine	Nombre de postes	Date d'effet
Adjoints d'animation territoriaux Catégorie C	Adjoint d'animation territorial de 2 ^{ème} classe IB 297 à IB 388	4 heures	2	1 ^{er} janvier 2012

L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur les deux points suivants :

- *APPROUVER la modification des tableaux des effectifs du personnel territorial à temps complet et à temps non complet de la Ville de Bourgueil telle que présentée ci-dessus ;*
- *INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune (dépenses de fonctionnement - chapitre 012 - frais de personnel).*

✚ L'assemblée acte, à l'unanimité par 26 voix, de la création des 2 postes à 4H/semaine et demande que les suppressions de poste liées au transfert de compétence du service enfance/jeunesse soient reportées après la signature de l'arrêté préfectoral actant le transfert.

X - PERSONNEL TERRITORIAL - Modification du tableau des effectifs

Le rapporteur, informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même le conseil municipal peut être appelé à modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière technique			
Cadre d'emploi	Créations de postes	Nombre de postes	Date d'effet
Adjoints techniques territoriaux Catégorie C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe IB 299 à IB 446	3	1 ^{er} juillet 2012
Adjoints techniques territoriaux Catégorie C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe IB 347 à IB 499	1	1 ^{er} octobre 2012
Cadre d'emploi	suppressions de postes	Nombre de postes	Date d'effet
Adjoints techniques territoriaux Catégorie C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe IB 298 à IB 413	3	1 ^{er} juillet 2012
Adjoints techniques territoriaux Catégorie C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe IB 299 à IB 446	1	1 ^{er} octobre 2012
Filière administrative			
Cadre d'emploi	Création de poste	Nombre de poste	Date d'effet
Attachés territoriaux Catégorie A	Attaché principal IB 504 à IB 966	1	1 ^{er} juillet 2012
Rédacteurs territoriaux Catégorie B	Rédacteur principal IB 399 à IB 579	1	1 ^{er} juillet 2012
Cadre d'emploi	suppression de poste	Nombre de poste	Date d'effet
Attachés territoriaux Catégorie A	Attaché IB 379 à IB 801	1	1 ^{er} juillet 2012

Rédacteurs territoriaux Catégorie B	Rédacteur IB 306 à IB 544	1	1 ^{er} juillet 2012
--	------------------------------	---	------------------------------

L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur les deux points suivants :

- *APPROUVER la modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Bourgueil telle que présentée ci-dessus ;*
- *INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune (dépenses de fonctionnement - chapitre 012 - frais de personnel).*

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.*

XI - MODIFICATION DU REGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIERE

Le rapporteur informe ses collègues que la commission cimetière propose de modifier le règlement intérieur actuel du cimetière communal.

Projet de délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 12 juillet 2006 approuvant la modification du règlement intérieur du cimetière,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le règlement municipal du cimetière,

Sur proposition de la commission cimetière,

IL est proposé au conseil municipal :

- *D'APPROUVER le nouveau règlement municipal du cimetière dans sa rédaction actuelle ;*
- *D'AUTORISER le Maire à signer le nouveau règlement ainsi modifié qui annule et remplace les précédents règlements.*

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.*

XII - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - Vente d'un canoë

Monsieur le Maire informe ses collègues que la ville de Bourgueil est actuellement en possession d'un canoë qui est hors d'usage et n'est plus utilisé par la commune. Il propose qu'il soit vendu au mieux disant.

Trois propositions ont été faites :

- la première d'une valeur de 60 €
- la deuxième d'une valeur de 100 €.
- La troisième d'une valeur de 101 €.

Il a été retenu la troisième d'une valeur de 101 € faite par Madame BORDEAU Loëtitia domiciliée 8 Rue des Ecoles 37140 RESTIGNE.

L'assemblée municipale est appelée à délibérer sur les points suivants :

▣ *DECIDER de vendre ce matériel à Madame BORDEAU Loëtitia domiciliée à RESTIGNE (37140) 8 Rue des Ecoles au prix de 101.00 € ;*

▣ *AUTORISER le Maire à émettre un titre de recettes de 101 € à l'encontre de l'intéressée ;*

▣ *CONSTATER le produit correspondant à l'article 775 ("Produits des cessions d'immobilisations") du budget camping.*

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.*

RAPPORTEUR : Laurence RIGUET

XIII - SAISON CULTURELLE 2012 - Convention avec l'Association Culturelle du Pays de Bourgueil

Le rapporteur informe l'assemblée que, dans le cadre de la saison culturelle 2012, la commune de Bourgueil a établi un projet de convention avec l'Association Culturelle du Pays de Bourgueil.

Cette convention a pour objet de définir le rôle de chaque partenaire dans le cadre de la gestion des spectacles présentés à la salle des fêtes en 2012.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur les points suivants :

- *APPROUVER les termes de la convention qui sera passée avec l'Association Culturelle du Pays de Bourgueil ;*
- *AUTORISER le Maire à la signer.*

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.*

XIV - CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « Au Fil du Jazz »

Le rapporteur informe l'assemblée que, dans le cadre de l'organisation du festival de jazz qui se déroulera du 12 décembre 2011 au 5 février 2012, la commune de Bourgueil a établi un projet de convention avec les villes de Cinq-Mars-la-Pile, Langeais, Fondettes et l'association Les Z'Arts Buissonniers de Langeais.

Cette convention a pour objet de définir le rôle de chaque partenaire dans le cadre de la gestion des spectacles présentés en 2012.

La coordination de l'ensemble du festival est confiée à l'association Les Z'Arts Buissonniers, représentée par sa présidente Madame Caroline DOLLFUS. A ce titre, chaque commune versera une participation.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur les points suivants :

- *APPROUVER les termes de la convention qui sera passée avec les différents partenaires ;*
- *AUTORISER le Maire à la signer ;*

✚ *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.*

XV - CENTRES MUSICAUX RURAUX - Avenant n° 370031COMMU au protocole d'accord portant sur la révision du tarif horaire d'intervention

Le rapporteur informe ses collègues qu'un avenant au protocole d'accord concernant les intervenants musicaux dans les écoles a été passé avec la fédération nationale des centres musicaux ruraux

Cet avenant, conformément à l'article du protocole d'accord, porte sur la modification du tarif de l'heure année qui s'élève à 1 627,00 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'assemblée est appelée :

- *A VALIDER cet avenant ;*
- *AUTORISER le Maire à le signer ;*
- *IMPUTER la dépense correspondante à l'article 62281 du budget de la commune (exercice 2012).*

✚ *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.*

XVI - CENTRES MUSICAUX RURAUX - Avenant n° 370031CAEMU au protocole d'accord portant sur la révision du tarif horaire d'intervention

Le rapporteur informe ses collègues qu'un avenant au protocole d'accord concernant l'école de musique municipale a été passé avec la fédération nationale des centres musicaux ruraux.

Cet avenant, conformément à l'article du protocole d'accord, porte sur la modification du tarif de l'heure année qui s'élève à 1 719,00 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'assemblée est appelée :

- *A VALIDER cet avenant ;*
- *AUTORISER le Maire à le signer ;*
- *IMPUTER la dépense correspondante à l'article 62281 du budget de la commune (exercice 2012).*

✚ *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.*

XVII - CENTRES MUSICAUX RURAUX - Avenant n° 370031CAEMU au protocole d'accord portant sur la diminution du temps de l'intervention musicale

Le rapporteur informe ses collègues qu'un avenant au protocole d'accord concernant l'école de musique municipale a été passé avec la fédération nationale des centres musicaux ruraux.

Cet avenant, conformément à l'article du protocole d'accord, porte sur la diminution du nombre d'heures/année d'enseignement. **Il passe de 30,25 heures, soit 30h15 mn** au lieu de 31,17 heures, soit 31h10 mn depuis le 17 octobre 2011.

Cette réduction est due à une légère baisse des ateliers musicaux en CAEM.

L'assemblée est appelée :

- *A VALIDER cet avenant ;*
- *AUTORISER le Maire à le signer.*

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.*

RAPPORTEUR : Gérard MANCEAU

XVIII - BUDGET ASSAINISSEMENT - Décision modificative n° 2

Le rapporteur informe ses collègues que des réajustements de crédits doivent être opérés, et il s'avère nécessaire d'approuver la décision modificative budgétaire n° 2 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION						
DEPENSES D'EXPLOITATION					MONTANT	
Chapitre	Article	Op°	F°	Libellé	-	+
012	6411	-	-	Salaires, appointement, commissions de base		2 930,00 €
012	6458	-	-	Cotisation aux autres organismes de base		320,00 €
65	658	-	-	Charges de gestion courante (analyses)		500,00 €
022	022	-	-	Dépenses imprévues	3 750,00 €	
TOTAL					3 750,00 €	3 750,00 €

 *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.*

XIX - SERVICE ASSAINISSEMENT - Revalorisation de la redevance pour les effluents vinicoles pour l'année 2012

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal que, de par la convention qui nous lie avec chaque viticulteur, le coût par hl sera indexé sur le montant de la redevance d'assainissement facturé sur la pollution domestique.

La commission propose à l'assemblée de :

- *FIXER cette redevance pour 2012 à :*

- 0,40 € H.T. (+ 2.3 %) par hectolitre pour les chais utilisant le réseau d'eau potable (0,391 € HT en 2011).
 - 0,45 € H.T. (+ 2.27 %) par hectolitre pour les chais utilisant un puits (0.44 € HT en 2011).
- *APPROUVER ces nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2012.*
- ✚ *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.*

XX - SERVICE ASSAINISSEMENT - Revalorisation de la taxe de raccordement au réseau pour l'année 2012

Le rapporteur informe les membres du conseil que la **taxe de raccordement** (pour participation à l'investissement initial du réseau et de la station d'épuration) est due par tout nouvel abonné à l'assainissement collectif.

La commission propose de revaloriser le tarif pour 2012 à : **980 € TTC/abonné + 2.08 % (960 € TTC en 2011).**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce nouveau tarif à partir du 1er janvier 2012.

✚ *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.*

XXI - SERVICE ASSAINISSEMENT - Revalorisation du forfait travaux pour l'année 2012

Le rapporteur informe les membres du conseil que **le forfait travaux** (correspond à la moyenne des prix des travaux de branchements inférieurs à 10 mètres, le regard étant placé en limite de propriété sur le domaine public) peut comprendre des plus ou moins values en fonction de **cas particuliers**.

La commission propose de revaloriser le tarif pour 2012 à : 1 550 € TTC (+ 3.33 %) (1 500 € TTC en 2011).

Cas particuliers :

- ✓ *Plus value pour branchement compris entre 10 et 15 mètres à 195 € TTC (+ 2.6 %) (190 € TTC en 2011).*
- ✓ *Au delà de 15 mètres le coût du branchement sera facturé au prix réel des travaux.*
- ✓ *Moins value pour branchement dans une même tranchée :*

Pour limiter la dégradation de la voirie, les pétitionnaires acceptant de réaliser leur branchement dans une même tranchée bénéficieront d'une réduction de 20 % sur le forfait travaux. Chaque pétitionnaire devra s'acquitter de la taxe de raccordement.

- ✓ Moins value pour branchement de moins de 3 mètres en terre battue sans réfection de voirie ou de trottoir : Réduction de 20 % sur le forfait travaux, la taxe de raccordement restant la même.

Ces deux moins values ne sont pas cumulables.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} Janvier 2012

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.

XXII - SERVICE ASSAINISSEMENT - Revalorisation de la redevance assainissement pour l'année 2012

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal que, suite à différentes modifications réglementaires, nous devons revoir notre tarification.

Les tarifs du service d'assainissement sont composés d'une **part fixe** (abonnement) et d'une **part variable** (prix au m3 d'eau consommé).

Vu la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et sa codification au code général des collectivités territoriales (article L 2224 -12 -4),

Vu l'arrêté du 06 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu la circulaire du 04 juillet 2008 présentant les modalités de calcul de cette part fixe,

Considérant que la commune de Bourgueil est classée commune urbaine,

A partir du 1^{er} Janvier 2012 les services publics d'eau potable et d'assainissement doivent avoir une part fixe inférieure à 30% du montant de la facture de 120 m3 de consommation ceci pour inciter les usagers à une meilleure utilisation des ressources en eau.

Pour prendre en compte les nouvelles dispositions imposées par la loi, la commission propose d'appliquer au 1^{er} Janvier 2012 les tarifs suivants :

- **Part fixe** (abonnement) à 37 € H.T [- 11.9 %] (42 € HT en 2011).
- **Part variable** à 0,72 € le m3 H.T [+ 9.09 %] (0.66 € HT en 2011).

Le pourcentage abonnement/facture pour 120 m3 consommés sera de 29,98 %.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ces nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2012.

 Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.

XXIII - FOURNITURE D'EAU AUPRES D'ENTREPRISES PRIVEES : demande de remboursement

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal que deux entreprises ont été autorisées à se fournir en eau auprès du centre technique municipal pour procéder à des travaux extérieurs à la collectivité. Il s'agit de l'entreprise EUROVIA et de l'entreprise TPPL. Cette

autorisation a été accordée sous réserve que les entreprises s'acquittent des volumes d'eau consommés.

L'entreprise EUROVIA a consommé 43.59 m³, la facture correspondante s'établit comme suit :

- Part Véolia $0.4168 \times 43.59 \text{ m}^3 = 18.17 \text{ € HT}$
- Part Syndicat d'Eau $0.42 \times 43.59 \text{ m}^3 = 18.30 \text{ € HT}$
- Agence de l'Eau $0.06 \times 43.59 \text{ m}^3 = 2.61 \text{ € HT}$

Soit un total pour EUROVIA 39.08 € HT

L'entreprise TPPL a consommé 24 m³, la facture correspondante s'établit comme suit :

- Part Véolia $0.4168 \times 24 \text{ m}^3 = 10.00 \text{ € HT}$
- Part Syndicat d'Eau $0.42 \times 24 \text{ m}^3 = 10.08 \text{ € HT}$
- Agence de l'Eau $0.06 \times 24 \text{ m}^3 = 1.44 \text{ € HT}$

Soit un total pour TPPL 21.52 € HT

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes auprès de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 39.08 € HT et un titre de recettes auprès de l'entreprise TPPL pour un montant de 21.52 € HT.*
- *INSCRIRE les sommes correspondantes à l'article 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » du budget du service assainissement.*
 - *Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.*

RAPPORTEUR : Jacques GAILLARD

XXIV - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL - Rapport d'activité 2010

Le rapporteur informe ses collègues que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à la connaissance de l'Assemblée le rapport annuel d'activité 2010 établi par la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte du rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

 *L'assemblée PREND ACTE du rapport d'activité.*

RAPPORTEUR : Sylvette PITAULT

XXV - CONVENTION REDEVANCE SPECIALE 2011 ente la COMMUNE DE BOURGUEIL et le SMIPE VAL TOURAINE ANJOU

Madame Sylvette PITAULT, conseillère municipale et déléguée, a présenté à ses collègues le projet de convention concernant la redevance spéciale à passer avec le S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou.

Projet de délibération :

VU le code général des impôts, et notamment les articles 1520 & 1521,

Considérant que, dans un contexte réglementaire, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2011, le Syndicat émet le souhait de généraliser le principe de la redevance spéciale sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que toutes les structures déjà concernées par la redevance spéciale, ont fait l'objet (au même titre que les autres structures) d'un recensement permettant de faire un état précis du service réellement souhaité,

Considérant que la grille tarifaire adoptée par le comité syndical le 1^{er} mars 2011, a permis d'adapter le service au redevable puisque sont pris en considérant, les types d'activités (annuelles, estivales ou scolaires) les fréquences de collectes, les type de collectes et les volumes souhaités,

Considérant la généralisation de la redevance spéciale, à compter du 1^{er} juillet 2011 et par délibération en date du 1^{er} mars 2011, il est convenu que la collecte et le traitement des déchets s'effectuent au sein des points de desserte figurant :

- Sur la convention redevance spéciale émise en 2010, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011
- Sur le tableau récapitulatif, pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2011

Compte tenu des éléments précités, le montant de la redevance spéciale au titre de l'année 2011 est réparti comme suit :

- 19 050,00 €, soit 6/12^{ème} du montant de la redevance 2010
- 8 173,00 €, soit 6/12^{ème} du montant de la redevance 2011
- 27 069,00 €, accès service déchetterie

Soit la somme de 54 292,00 €.

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 et sera actualisée sur décision du comité syndical, en décembre de chaque année.

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'APPROUVER les termes du projet de convention entre le SMIPE Val Touraine Anjou et la Commune de Bourgueil pour l'année 2011 ;*
- *D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ;*

- **D'IMPUTER** la dépense correspondante à l'article 6554 (« contributions aux organismes de regroupement ») du budget de la commune.

✚ Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.

XXVI - CONVENTION relative à la collecte et à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères - MISE A DISPOSITION DE CONTENEUR(S) & REDEVANCE SPECIALE

Madame Sylvette PITAULT, conseillère municipale et déléguée, a présenté à ses collègues le projet de convention établi entre le SMIPE VAL TOURAINE ANJOU et la COMMUNE DE BOURGUEIL relatif à la collecte et à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères.

La présente convention définit :

- Le nombre, la nature et le volume des conteneurs mis à disposition de l'utilisateur par le syndicat,
- Les services optionnels souscrits par l'utilisateur,
- Le montant de la redevance spéciale annuelle correspondante.

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} juillet 2011 et dure jusqu'au 31 décembre 2011. Elle est renouvelée tacitement d'année en année, à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre le SMIPE Val Touraine Anjou et la Commune de Bourgueil tel qu'il est présenté ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit document.

✚ Adoption par l'assemblée à l'unanimité par 26 voix.

XXVII - BUDGET COMMUNE - Décision modificative n° 5

Monsieur le Maire informe ses collègues que des réajustements de crédits doivent être opérés, et il s'avère nécessaire d'approuver la décision modificative budgétaire n° 5 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						MONTANT	
A.P.	Op°	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	-	+
		011	60612	814	Energie - Electricité		2 000,00 €
		011	60612	96	Energie - Electricité		6 000,00 €
		011	6068	321	Autres matières et fournitures		1 500,00 €
		011	6068	411	Autres matières et fournitures		10 500,00 €
		011	61558	020	Autres biens mobiliers		10 000,00 €
		011	61522	020	Bâtiments		1 500,00 €
		011	61522	211	Bâtiments		1 750,00 €
		014	7391171	020	Dégrèvement de la taxe foncière sur les prop. Non bâties – en faveur des jeunes agriculteurs		115,00 €

		022	020	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	10 115,00 €	
		023	023	-	Virement à la section d'investissement		34 171,00 €
TOTAL						10 115,00 €	67 536,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						MONTANT	
A.P.	Op°	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	-	+
		73	7351	020	Taxe sur l'électricité		16 600,00 €
		74	74718	020	Autres		3 400,00 €
		74	7473	020	Subvention Département		1 500,00 €
		74	7473	22	Subvention Département		4 200,00 €
		74	74833	020	Etat - Compensation des exonérations TP		12 421,00 €
		74	74835	020	Etat - Compensation des exonérations TH		19 300,00 €
TOTAL						- €	57 421,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						MONTANT	
A.P.	Op°	Chapitre	Article	Fonct°	Libellé	-	+
		204	204164	414	Subvent° d'équip. budget annexe Camping		40 934,00 €
TOTAL						- €	40 934,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT						MONTANT	
A.P.	Op°	Chapitre	Article	Fonct°	Libellé	-	+
	348	13	1312	33	Subv. de la Région via le Pays SAM	2 665,00 €	
42	421	13	1312	33	Subv. de la Région via le Pays SAM		12 565,00 €
42	421	13	1313	33	Subv. du Conseil Général SAM	21 471,00 €	
44	443	13	1312	822	Subv. de la Région via le Pays V.C. Marcé		6 265,00 €
44	444	13	1311	822	Subv. FISAC Aire de station. M. Amirault		5 400,00 €
46	461	13	1313	212	FDACR		6 669,00 €
		021	021	-	Virement de la Section de Fonctionnement		34 171,00 €
TOTAL						24 136,00 €	65 070,00 €

 Adoption par l'assemblée à la majorité par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

XXVIII - QUESTIONS DIVERSES

MODIFICATION DES COMITES CONSULTATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL

Dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, les comités consultatifs des EPCI ne sont mis en place que pour une durée d'un an et non pour la durée du mandat. Aussi, le conseil communautaire doit prochainement se prononcer pour le renouvellement de ces derniers.

Vous trouverez en pièce jointe, la liste des différents comités consultatifs. Pour la commune de BOURGUEIL, il convient de désigner 4 membres titulaires. Cette désignation ne fait pas l'objet d'une délibération du conseil municipal. A titre d'information, ces comités ne comptent que des titulaires.

CONSEILS MUNICIPAUX

CALENDRIER PREVISIONNEL

- mardi 10 janvier 2012
- mardi 24 janvier 2012 : commission des finances pour l'attribution des subventions pour les associations
- mardi 7 février 2012 : Débat d'orientations budgétaires
- mardi 28 février 2012 : Approbation des comptes administratifs et vote des budgets
- mardi 6 mars 2012

AGENDA

Décembre

Crèche de Noël réalisée par des commerçants de l'UCAB, à l'Eglise St Germain

Mercredi 14 décembre

Goûter de Noël des seniors à partir de 78 ans, 15h00-17h00 à la salle des fêtes

Jeudi 15 décembre, 18h30 à la salle des fêtes

Réunion publique de présentation et de débats autour de la charte forestière du Pays du Chinonais

Vendredi 16 décembre, 20h30 à la salle des fêtes

Il était une fois ... Joe Dassin, le spectacle musical sur grand écran

Durée : 2h avec entracte

Plein tarif 4,80€, tarif réduit 12/18 ans 3,20€ et gratuit pour les moins de 12 ans.

Dimanche 18 décembre à 15h30 et 17h30, mardi 20, jeudi 22 et vendredi 23 décembre à 20h30 à l'Abbaye
Crèche vivante Noël 2011, la nativité

Mercredi 21 décembre de 14h à 19h,

collecte du don du sang à la salle des fêtes

Jeudi 22 décembre

Animations de Noël au canal, 14h30 - 17h00

samedi 24 décembre,

Après-midi de Noël à la patinoire

Samedis 24 et 31 décembre

Les marchés alimentaires sont prolongés jusqu'à 16h.

Samedi 31 décembre

Réveillon de la Saint Sylvestre

organisé par le Comité des fêtes avec l'orchestre Eddy Varnel

Réservation 02 47 97 93 75 ou 06 30 54 46 80

Jeudi 5 janvier, 17h30 à la salle des fêtes

Voeux du personnel territorial

Lundi 9 janvier, 18h30 à la salle des fêtes
Voeux du maire à la population

Dimanche 15 janvier, de 7h à 20h à la patinoire
Coupe de la vallée de la Loire organisée par la section patinage de l'ESB

Lundi 16 janvier, de 17h30 à la salle des conférences
Départ en retraite de Monsieur Michel MARCHAND, service propreté de la ville de Bourgueil

Pour en savoir plus sur les manifestations www.bourgueil.fr

L'ordre du jour étant épuisé et après avoir procédé à un tour de table, la séance est levée à 23 h 15.

Fait à Bourgueil, le 14 décembre 2011

Le Maire, Conseiller Général

Pierre JUNGES

Compte rendu sommaire

Affiché le